



Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le



ID : 083-218300507-20250617-2025_077-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS « LOISIRS-SPORT-SANTÉ »

Le service jeunesse et sports de la Commune de Draguignan propose des activités de découvertes culturelles et sportives aux enfants, adultes et seniors dénommées « Ateliers loisirs-sport-santé ».

Un programme est édité tous les ans. Il précise :

- Les activités proposées
- L'âge du public concerné
- Le niveau d'intensité, pour les activités sportives
- Le lieu de l'activité
- Les jours et horaires des activités
- Les noms des animateurs encadrant les activités

Le programme est disponible sur le site internet de la ville <https://www.ville-draguignan.fr/que-faire-a-draguignan/activites-pour-les-enfants-et-les-jeunes> et à l'accueil de la direction Enfance Jeunesse et Sport (DEJS)

Article 1 : Conditions d'inscription

Les Dracénois sont prioritaires pour s'inscrire aux ateliers « loisirs-sport-santé ».

Les personnes n'habitant pas Draguignan sont automatiquement placées sur liste d'attente.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions aux ateliers « loisirs-sport-santé » se font en trois temps :

- Une préinscription : qui a lieu lors de la journée des associations début septembre, sur le stand du service jeunesse et sports de la ville de Draguignan. Une fiche de préinscription est alors remise à l'utilisateur ;
- La participation à une seule séance d'essai : qui a lieu la semaine suivant la préinscription ;
- L'inscription définitive : après la séance d'essai, l'utilisateur doit procéder à son inscription.

La préinscription reste possible après la journée des associations, s'il reste des places disponibles. La préinscription se fait alors directement auprès du service jeunesse et sports situé au sein de la DEJS. Cette préinscription est possible jusqu'aux vacances d'automne pour les adultes et seniors et jusqu'aux vacances de Noël pour les enfants. Elle donne droit à une séance d'essai après laquelle l'utilisateur doit procéder à son inscription définitive, au tarif indiqué à l'article 4, auquel aucun rabais n'est appliqué.

Lorsqu'il ne reste plus de places disponibles, les usagers peuvent être placés sur liste d'attente afin d'être contactés par le service jeunesse et sports en cas d'annulation d'inscription intervenant à tout moment de l'année. L'utilisateur pourra alors réaliser une séance d'essai après laquelle il devra procéder à son inscription définitive, au tarif indiqué à l'article 4, auquel aucun rabais ne sera appliqué.

L'inscription à une activité est obligatoire tous les ans. Aucune réinscription automatique ne peut avoir lieu d'une année sur l'autre et aucune priorité d'inscription ne peut être donnée aux anciens inscrits.

L'inscription peut se faire :

- Pour les enfants et les adultes :
 - o Au guichet familles en rapportant les documents listés à l'article 3 ;
 - o Ou par internet via le portail familles <https://draguignan.portail-familles.app/>, en sélectionnant l'activité souhaitée **et** en téléversant les documents listés à l'article 3 ;
- Pour les seniors : en rapportant les documents listés à l'article 3, à l'accueil de la Direction Enfance Jeunesse et Sports.



Article 3 : Documents nécessaires à l'inscription

Pour les enfants :

- La fiche de préinscription complétée
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les adultes et seniors :

- Pour les activités sportives :
 - o La fiche de préinscription et le questionnaire de santé remplis
 - o Eventuellement le certificat médical du médecin de non contre-indication à la pratique sportive
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour les activités artistiques :
 - o La fiche de préinscription complétée.
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Aucune inscription ne pourra avoir lieu sans remise de ces documents.

Article 4 : Nombre d'activités possibles

Pour les adultes et les seniors : au maximum 1 marche et 1 autre activité

Pour les enfants : au maximum 1 activité sportive et 1 activité de loisirs créatifs

Article 5 : Tarifs

Le tarif est valable par activité pour l'année, quelle que soit la date à laquelle l'utilisateur débute l'activité.

Pour les enfants :

- Premier enfant : 40€
- Deuxième enfant : 33€
- A partir du 3^{ème} enfant : Gratuité

Pour les adultes :

- 50€

Pour les seniors à partir de 60 ans :

- Gratuité.

Article 6 : En cas d'absence de l'utilisateur

En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir le service jeunesse et sports en téléphonant au 04.94.60.20.35 ou par mail à jeunesse@ville-draguignan.fr.

Quel que soit le motif, si l'utilisateur est absent à 2 séances consécutives sans avoir prévenu le service jeunesse et sports, il sera averti par téléphone, sms ou mail de l'annulation de son inscription. Cette annulation ne donnera lieu à aucun remboursement de l'utilisateur.

En cas d'absence pour maladie, la ville ne procède à aucun remboursement, même sur présentation d'un justificatif médical.

Article 7 : En cas d'annulation de séance par la ville

Le service jeunesse et sports peut être contraint d'annuler des séances (mauvais temps, absence d'un animateur sportif, indisponibilité de l'équipement sportif,...). Les utilisateurs en sont avertis par téléphone, mail ou sms. Cette annulation ne donne lieu à aucun remboursement de l'utilisateur.



Article 8 : En cas de modification du lieu d'activité par la ville

Le service jeunesse et sports peut être contraint de modifier le lieu de déroulement d'une activité. Les usagers en sont avertis par téléphone, mail ou sms.

Article 9 : Spécificité de l'activité marche

L'activité marche nécessite de se déplacer en voiture sur les lieux de déroulement des randonnées. Le déplacement en voiture se fait avec les voitures des participants. Un système de covoiturage est organisé par le service jeunesse et sports et les participants. Les participants devront donc vérifier auprès de leur compagnie d'assurance qu'ils sont bien assurés pour transporter des passagers.

Article 10 : Tenue adaptée aux activités

L'utilisateur doit revêtir une tenue et des chaussures adaptées à l'activité pratiquée. Pour les activités sportives l'utilisateur doit obligatoirement se munir d'une gourde contenant de l'eau et au besoin d'une serviette. En cas d'activité extérieure, en fonction du temps, il est nécessaire de prévoir : vêtement de pluie, ou casquette, lunette de soleil, crème solaire.

Article 11 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur pour les activités des ateliers « loisirs-sport-santé » débutant en septembre 2025.

Pour tous renseignements :
Direction Enfance Jeunesse et Sports
1^{er} étage du centre Joseph Collomp
Place Cassin
Du lundi au vendredi de 8h à 17h
04.94.60.31.77

Pour les inscriptions
Guichet familles
Du lundi au jeudi de 8h à 17h